

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Var

COMMUNE DE  
PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 janvier 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05
Absents :	

L'an deux mille douze le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

***Date de convocation : vendredi 20 janvier 2012***

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Marc BENINTENDI, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Ghislaine JAUSSERAND, Monique TOURNIAIRE, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette BLANC, Christian LAVAL, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Martine MARCEL, Eric CHAMBEIRON, Paule SATRAGNO, Christian SABATIER, Henriette GRECIET, Jean Bernard KISTON, Florent FOURNIER, Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA, Michèle DUHEM, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

- Madame Josette IGLESIAS à Madame Josette BLANC
- Monsieur Gérard BORREANI à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Monsieur Gérard MUNOZ à Monsieur Christian LAVAL
- Madame Renée ARVIEU à Madame Raymonde PARIS
- Madame Dominique PASSEPORT à Monsieur Jean Pierre LANZA

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 17h32.

**Monsieur Louis CHESTA** est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de commencer par le point n° 1 de l'ordre du jour :

**\* 26/02/12-01 : avenant au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la crèche : accueil d'enfants après interruption pour maladie.**

***Madame Maria CANOLE, adjointe à la petite enfance, prend la parole :***

« Vu la délibération n° 15/02/11-03, du 15 février 2011, un règlement de fonctionnement de la crèche a été réalisé.

Suite à la demande du Docteur CHIOTTI-GODARD, médecin PMI, un avenant est nécessaire afin d'apporter des modifications en cas de maladie de l'enfant inscrit en crèche.

Il sera demandé dorénavant un certificat médical devant préciser le nombre de jours d'arrêt maladie de l'enfant.

Pour les maladies à éviction, un certificat médical de reprise est obligatoire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le maire l'avenant au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la crèche

**\* 26/02/12-02 : Contrats de territoire 2009-2012 : Conseil Général du Var Année 2012.**

***Monsieur le Maire prend la parole :***

« Considérant le contrat de territoire 2009-2011 validé par la commune le 15 juillet 2009 et fixant une aide de 353.000 € pour le financement de la STEP en 2009, 2010 et 2011,

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général 83 du 13/05/11 relatif aux contrats de territoire 2009-2012 fixant des enveloppes globalisées à l'échelon des territoires pour aider les projets porteurs d'un enjeu territorial affirmé.

Considérant que le soutien financier particulier des communes demeure un objectif prioritaire du C.G 83,

Considérant les investissements liés à la STEP (station d'épuration de Pierrefeu) et aux autres projets à l'horizon 2012,

La commune de Pierrefeu du Var souhaite faire inscrire dans le cadre de la programmation 2009-2012, 3 investissements qui seront exécutés en 2012 et qui nécessitent une aide active du C.G 83 :

➤➤ réalisation d'un terrain de football/Rugby en synthétique en lieu et place du stade actuel. Coût des travaux : 745 200 € HT, la réalisation est programmée en 2012.

➤➤ L'extension de la mairie afin de réaliser une salle du conseil municipal et des

mariages plus spacieuse et créer de nouveaux bureaux pour améliorer le fonctionnement des services municipaux : 588 431 € HT, la réalisation est programmée en 2012.

➤➤ Réalisation d'une crèche municipale de 50 places (extensible à 60 places). Les travaux sont programmés en 2012. L'estimation à ce jour est de 2,2 millions d'euros HT.

Ces réalisations impactent les territoires et les administrés dans le cadre des activités sportives, dans l'objectif d'améliorer l'offre de garde et de prise en charge des enfants en bas âge dans le département et dans la qualité des services publics offerts à la population. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** le Conseil Général du Var afin d'apporter le soutien financier le plus important possible, pour la réalisation des 3 investissements cités ci-dessus.

**\* 26/01/12-03: Information sur les décisions municipales**

**Monsieur le Maire :**

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

❖ n°054/11 du 9 décembre 2011	Animations interactives dans le cadre de la fête de Noël avec rencontre autour du jeu
❖ n°001/12 du 03 janvier 2012	Animation à intervenir avec le Petit Théâtre de Solliès Ville
❖ n°002/12 du 03 janvier 2012	Contrat de prestation pour un concert avec le festival des Chapelles
❖ n°003/12 du 10 janvier 2012	Animation à intervenir pour le 1 <sup>er</sup> mai avec il était une fois la ferme
❖ n°004/12 du 17 janvier 2012	Convention initiation informatique avec ISIS
❖ n°005/12 du 19 janvier 2012	Fixation des tarifs 2012 des travaux en régie

**\* 26/02/12-04 : recrutement d'agents saisonniers et contractuels**

**Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole :**

« En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, le point jeune et le service administratif pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des **agents saisonniers non titulaires** dans les conditions fixées par la Loi précitée, correspondant au grade :

6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe  
3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

De plus afin d'assurer la continuité du service public, il convient de créer pour l'année 2012 **des agents contractuels** :

1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,  
3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,  
1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de la commune pour l'année 2012. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**DECIDE**

**De CREER** : 6 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe en tant **qu'agents saisonniers**

Et 3 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en tant **qu'agents contractuels**.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

<b>*26/01/12-05 : budget commune – autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du budget primitif 2012</b>
--

**Monsieur le Maire :**

« Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2012 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article 822 2031 941 : Frais d'études (étude schéma global de déplacements)  
Montant : 22 251.58 euros

Article 411 2031 921 : Frais d'études (Programmation architecturale gymnase tranche conditionnelle)  
Montant = 17 365.92 euros

Article 020 2183 901 : Matériel informatique  
Montant = 652.32 euros

Article 822 2158 901 : Autres installations, matériel et outillage techniques (pompe circuit fermé fontaine)  
Montant = 944.84 euros

Article 822 2315 947 : Installation, matériel et outillage techniques (Trottoirs coopérative)  
Montant : 261 700.95 euros

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2011, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de **4 388 417.37 euros TTC**

<b>*26/01/12-06 : budget eau – autorisation de lancement des premiers investissements avant l'adoption du budget primitif 2012</b>
--

***Monsieur le Maire :***

« Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.  
Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget Eau, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif :

Article 2051 901 : Concessions et droits assimilés  
Montant = 790.00 euros HT

Article 2051 901 : Concessions et droits assimilés  
Montant = 1 150.00 euros HT

Article 2315 941 : Installations, matériel et outillage techniques (Travaux de  
branchement eau résidence Magali.  
Montant = 30 000.00 euros HT »

**Monsieur Daniel BENINTENDI** : «Monsieur le Maire, qu'y a-t-il de compris  
dans les 30 000 € de travaux pour la résidence Magali ? »  
**Monsieur le Maire** : «Ce sont des travaux de canalisation »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le  
vote du budget primitif de l'exercice 2012 de l'Eau, les dépenses  
d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article 2051 901 : Concessions et droits assimilés  
Montant = 790.00 euros HT  
Article 2051 901 : Concessions et droits assimilés  
Montant = 1 150.00 euros HT

Article 2315 941 : Installations, matériel et outillage techniques (Travaux de  
branchement eau résidence Magali.  
Montant = 30 000.00 euros HT

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en  
section d'investissement du budget de l'exercice 2011, soit pour les différentes  
opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un  
montant de **130 697.80 euros HT.**

<b>*26/01/12-07 : budget assainissement – autorisation de lancement des Premiers investissements avant l'adoption du budget primitif 2012</b>
---

**Monsieur le Maire :**

« Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être  
adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.  
Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article  
15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la  
Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire  
peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des  
dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de  
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la  
dette, aux restes à réaliser et aux dépenses d'ordre, les crédits sont inscrits au  
budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant  
le budget Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif :

Article 2051 901 : Concessions et droits assimilés  
Montant = 2 152.80 euros

Article 2315 965 : Installations, matériel et outillage techniques. (Travaux chemin de Belle lame)  
Montant = 23 322.00 euros

Article 2315 941 : Installations, matériel et outillage techniques. (Travaux chemin de la Sariette)  
Montant = 15 000.00 euros »

**Monsieur Jean Pierre LANZA** : « au niveau de l'impasse de Sigou, est-ce que tout a été fait ? »

**Monsieur le Maire** : « les travaux s'arrêtent au niveau du pont car il y a un litige entre deux propriétaires, mais le dossier est en cours »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2012 de l'Assainissement, les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Article 2051 901 : Concessions et droits assimilés  
Montant = 2 152.80 euros

Article 2315 965 : Installations, matériel et outillage techniques. (Travaux chemin de Belle lame)  
Montant = 23 322.00 euros

Article 2315 941 : Installations, matériel et outillage techniques. (Travaux chemin de la Sariette)  
Montant = 15 000.00 euros

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2011, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de **967 728.56 euros**.

<b>*26/01/12-08 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012 : travaux de construction d'une station d'épuration - tranche n° 3</b>
--

**Monsieur le Maire :**

« Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 12 octobre 2009 relatif à l'attribution de la D.G.E. 2009 au titre des « travaux de construction d'une station d'épuration, 1<sup>ère</sup> tranche : réseau de transfert » ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 16 août 2010 relatif à l'attribution de la D.G.E. 2010 au titre des « travaux de construction d'une station d'épuration, 2<sup>ème</sup> tranche : construction d'une STEP » ;

Vu notre demande au titre de la DETR 2011;

Vu le courrier de Monsieur Le Préfet du Var du 14 septembre 2011 relatif à l'engagement d'accorder les crédits au titre de la DETR 2012;  
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Var du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et afin de disposer d'une station d'épuration répondant aux normes en vigueur et capable de traiter les effluents actuels et futurs, la ville de Pierrefeu-du-Var a lancé un marché de maîtrise d'œuvre en 2008 et avait retenu par délibération N°09-10 du 01 octobre 2009, les entreprises pour la réalisation de l'ouvrage.

La commune de Pierrefeu-du-Var avait sollicité et obtenu l'attribution de la D.G.E. 2009 pour la tranche N°1 du projet pour un montant de 100.000€. Ce dossier comporte 3 tranches sur 3 exercices comptables. Pour les deux premières tranches fonctionnelles : L'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 12 octobre 2009 accordait 100.000€ au titre des « travaux de construction d'une station d'épuration, 1<sup>ère</sup> tranche : réseau de transfert » et celui du 16 août 2010 accordait 100.000€ au titre des « travaux de construction d'une station d'épuration, 2<sup>ème</sup> tranche : construction d'une STEP ».

La commune éligible au titre de la D.E.T.R. 2012, propose de solliciter l'intervention de l'Etat au titre de la dernière tranche (N°3) conformément à la présentation initiale de son dossier en 2009 effectuée en trois tranches « fonctionnelles » sur demande de la préfecture le 06 août 2009 et conformément au courrier de Monsieur le Préfet du Var du 14 septembre 2011 relatif à l'engagement d'accorder **100,000€ au titre de la D.E.T.R. 2012.**

Cette tranche porte sur une partie des travaux relative au traitement des matières de vidange pour un volume financier estimé à 400.000€ H.T.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :  
Le % de la participation sera appliqué au montant réel des travaux qui seront attribués.

Dépenses éligibles (hors études) H.T. :

- Construction tranche N°3 de la station d'épuration (traitement des matières de vidange) : 400.000€\*

Ressources H.T. :

- D.E.T.R. 2012 sur Tranche N°3 :

100.000€\*\*

- Participation du Conseil Général du Var et Agence de l'Eau:

- €\*\*\*

- Participation de la Commune de Pierrefeu-du-Var :

300.000€

\* Montant présenté dans le cadre du découpage des tranches fonctionnelles le 18 août 2009, objet de la demande D.E.T.R. 2012.

\*\* Soit 25% du montant maximal de 400.000€.

\*\*\* Fonction du solde à percevoir sur exercice 2010.

Dans le cadre du dispositif d'aide décidé en 2009 et dans la continuité du dispositif d'aide, le niveau le plus élevé de D.E.T.R. est sollicité au titre de 2012 pour la dernière tranche (N°3) du dossier de construction de la STEP de Pierrefeu-du-Var. Un niveau d'aide supérieur ou égal à celui obtenu pour la Tranche N°1 et N°2 soit 100.000€ est sollicité. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**

**Après avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**ADOPTE** le volume financier de la tranche N°3 liée aux travaux permettant à la STEP

le traitement des matières de vidange à un niveau estimé à 400.000€ H.T ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ;

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat la plus importante possible à un niveau supérieur ou égal à celui obtenu pour la tranche N°1 et N°2 du dossier soit 100.000€ au titre de la DETR 2012 dans le cadre du dispositif d'aide initialement décidé en 2009.

**\*26/01/12-09 : demande de subvention pour les intempéries du mois des 9 et 10 novembre 2011**

***Monsieur le Maire :***

Le var a subi le 09 et 10 novembre 2011 de fortes intempéries qui ont eu pour conséquence de créer des dommages dans certaines communes.

La commune de Pierrefeu du Var a connu des dommages notamment sur le domaine public communal routier, où nombres de tranchées, de « nids de poule » ou revêtement ont connu des dommages importants.

Ces intempéries ont été également, le théâtre d'arbres cassés, arrachés ou déracinés, menaçant la sécurité publique.

La commune de Pierrefeu du Var, du fait du caractère souvent dangereux de ces encombrements de chaussée, a du faire intervenir ses régies afin de rétablir une circulation routière sur ces axes obstrués.

Le coût prévisionnel global des travaux engendrés par ces intempéries est évalué à **91 299.56 € HT soit 109 194.27 € TTC.**

La majeure partie des biens concernés par les intempéries est constituée d'éléments de voirie communale. En l'occurrence, ces biens ne sont pas assurés pour de tels dommages.

-La localisation des lieux ayant subi des dommages :

- Chemin du Redouron
- Hameau des platanes
- Chemin de Maraval
- Chemin de hameaux.
- Certaines pistes DFCI (vallon Loubier-Beaussenas )

Les interventions les plus urgentes ont pu être réalisées courant novembre 2011. (Élagage d'arbres, rebouchage de trous sur voirie, nettoyage de la voirie communale).

Seules les réfections de voirie en revêtement bi couche ont été différées et seront certainement réalisées courant le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

La commune prévoira dans son Budget Primitif l'autofinancement des réparations à entreprendre, pour subvenir aux dommages connus sur le territoire communal de Pierrefeu du Var.

Une évaluation des dommages subis a donc été transmise en préfecture début janvier 2012, à laquelle viendra s'annexer le plan de financement ci-dessous proposé à l'adoption du Conseil Municipal.

**Le plan de financement proposé pour les opérations de réparation des dommages causés par les intempéries de novembre 2011 est :**

Il convient donc de présenter le plan de financement suivant :

<b>Participation cofinancement TTC</b>	<b>et</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>pourcentage</b>
Montant total des travaux		<b>109 194.27 €</b>	100 %
Commune		<b>21 838.85 €</b>	20 %
Fonds de solidarité- Etat		<b>43 677.71 €</b>	40 %
Conseil Général		<b>32 758.28 €</b>	30 %
Conseil Régional		<b>10 919.43 €</b>	10 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR**  
**Après avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE : 29 voix (24 + 5 pouvoirs)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour demander l'aide financière de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus nécessaire au financement des travaux du fait des intempéries de novembre 2011.



**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Daniel BENINTENDI** : « Prévoyez vous une réunion finances avant le vote du budget ? »

**Monsieur le Maire** : « oui, dans la première quinzaine de février, nous vous en informerons »

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 17h53.

**Le Maire**  
**Patrick MARTINELLI**

**Le Secrétaire**  
**Louis CHESTA**